

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ATTRIBUTION DU
MARCHÉ DE MAÎTRISE
D'ŒUVRE DE RENFORT
STRUCTUREL DANS LE
CADRE DE LA RÉFECTION
DES TOITURES DES
ATELIERS RELAIS À
GAILLARD**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-24 de son annexe ;

D_2023_0179

Dans le cadre de la réfection des toitures des ateliers relais à Gaillard, des travaux seront prochainement réalisés.

Annemasse Agglo souhaite confier une mission de maîtrise d'œuvre de renfort structurel au Bureau d'étude SECC, déjà maître d'œuvre pour la réfection des toitures des ateliers relais à Gaillard.

La proposition remise par la société SECC répond parfaitement aux attentes d'Annemasse Agglo.

Les éléments de mission sont les suivants :

Missions	Désignation
Phase 1	Étude
DCE/ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux (DCE, Consultation)
Phase 2	Exécution
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

Le montant de la proposition de la société SECC s'élève à **7 350,00 € HT**.

Le forfait de rémunération est ferme, définitif et non actualisable.

La durée prévisionnelle d'exécution des prestations est de 23 mois décomposée comme suit :

- 2 mois d'études,
- 4 mois de délai administratif (consultation, notification),
- 5 mois délai d'exécution (dont un mois de préparation),
- 12 mois de GPA.

Il est proposé de confier le marché à la société **SECC** aux conditions définies ci-avant et en application de l'article R2122-8 du Code de la commande publique.

Le Président DÉCIDE :

D'ATTRIBUER la mission de maîtrise d'œuvre pour le renfort structurel dans le cadre de la réfection des toitures des ateliers à Gaillard à la société **SECC** pour un montant total de **7 350,00 € HT** ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant les pièces du marché correspondant ;

Envoyé en préfecture le 06/06/2023

Reçu en préfecture le 06/06/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20230605-D_2023_0179-AU

S²LO

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet sur le budget Immobilier d'entreprises, article 2313, antenne ARG.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 06/06/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.